

# **Arrêté Municipal**

Circulation Interdite
Avenue de Castelnau
Travaux réfection chaussée
du 23 au 27 Sept. 2019

# Le Maire de FRONTON,

- <sup>■</sup> **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée ■ ■ et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- 😦 📭 **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- ▼ Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et 
  ▼ Communales en date du 9 Juin 2011 :
- Vu la demande du Service Voirie du Conseil Départemental Pole Routier Villemur et de la Ste
   EIFFAGE, chemin de la Madeleine, 31130 Flourens, en date du 13 Août, 2019;
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des
- 🛚 🗷 usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **avenue de Castelnau** RD 29, sur la
  - a commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de réfection de la chaussé ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Afin de permettre à la Ste EIFFAGE, de réaliser les travaux de réfection de la chaussé, avenue de Castelnau RD 29, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux l'articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### MARTICLE 2

- ் த La circulation de tous les véhicules, avenue de Castelnau RD 29 (du carrefour route de Toulouse à த la sortie d'agglomération avenue de Castelnau RD 29), sera interdite à tous les véhicules.
- ี Une déviation sera mise en place carrefour avenue de Toulouse et giratoire carrefour RD 29 et RD77, sur la commune de Castelnau d'Estretefonds.
- Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 23 Sept. 2019 et resteront applicables jusqu'au
- 27 Sept. 2019, de 8h00 à 18h00, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

### **\* ARTICLE 3**

- La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le Service Voirie du Conseil départemental, Pole Routier de Villemur.
- Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
- Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent a arrêté.

## **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle du Service Voirie du Conseil Départemental, Pole Routier de Villemur.

## **ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

#### ■ ARTICLE 8

- 🗷 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Fronton.
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
  - Conseil Départemental Pole Routier de Villemur.

Société Eiffage.

- Communauté de Communes du Frontonnais.
- Service de Police Municipale de Fronton.
- Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 13 Août 2019

Pour le Maire empêché, et par délégation,

Horacio Carvalho - Maire adjoi